



Délibération N° 2023-079

Conseil Municipal du 3 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 045-214502742-20231003-2023079-BF



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

Objet :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023

N° 2023-079

Nombre de membres :

Présents : 25
Représentés : 4
Quorum : 15
Votants : 25

Date d'envoi de la convocation :
26 septembre 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU – Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON – Stéphanie MAUCLAIR - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN – Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Jocelyne FREMONDIERE
Aurélië HOCQUET qui a donné pouvoir à Brunon PARAGOT
Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Denis JAVOY
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Monique GAULT

Secrétaires de séance : Véronique SERVAIS et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Gérard BOUDON

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

- Chapitres 040 (DI) et 042 (RF) :

Des crédits sont à inscrire à hauteur de 176 € en opérations d'ordre budgétaire pour permettre la reprise de la subvention reçues relative à l'aménagement de l'espace cocoon allaitement au Multi-accueil Les Chênes. En effet, l'amortissement du mobilier acheté s'effectuant sur un an, la subvention reçue doit être amortie selon la même durée sur l'exercice 2023.



- Chapitres 041 (DI et RI) :

Des crédits sont à inscrire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour permettre la régularisation de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Fondation culture et promotion des parcelles AR 452, AR 77 et AR 78.

Ces opérations d'ordre budgétaires ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023/029 du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 pour et 4 abstentions de Yann PORTUGUES, Catherine MARCON DAROUSSIN, Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU) la délibération suivante :

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1/2023 détaillée ci-dessous :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	176,00 €
Total dépenses de fonctionnement				176,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
042	777	01	Quote-part des subventions d'investissement	176,00 €
Total recettes de fonctionnement				176,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
040	13911	01	Subvention - Etat et établissements nationaux	176,00 €
041	2112	01	Terrains de voirie	2 700,00 €
Total dépenses d'investissement				2 876,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	176,00 €
041	1328	01	Autres subventions	2 700,00 €
Total recettes d'investissement				2 876,00 €



Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 045-214502742-20231003-2023079-BF

S²LOW

Délibération N° 2023-079

Conseil Municipal du 3 octobre 2023

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>